

**Le 5 mai 2023**

**Destinataire :** La présidente Karen Vecchio, députée, Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes du Canada, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session

## **Mémoire sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre**

Soumis par la **Legal Assistance of Windsor** et le **Ministry for Social Justice, Peace, and Creation Care des Sœurs de Saint-Joseph de Toronto**

### **Introduction**

La traite des personnes est une série complexe d'événements enracinés dans les inégalités sociales et les structures d'exploitation coloniales et néolibérales. Les expériences des personnes soumises à cette forme de violence sont complexes, dynamiques et résultent d'injustices structurelles. Par exemple, l'érosion des aides provinciales et fédérales plonge les gens dans la pauvreté. Le coût élevé de la vie, l'insuffisance des logements et le manque de soutien financier et en santé mentale poussent les gens à prendre des risques qui peuvent avoir des conséquences néfastes. Les migrants en situation socioéconomique précaire sont poussés à travailler au Canada dans le cadre de programmes de travail temporaire injustes et dans des conditions d'exploitation. Ces expériences sont aggravées par des oppressions individuelles intersectionnelles fondées sur la race, le sexe, la classe sociale, les aptitudes et autres.

Cependant, le discours actuel sur la traite des personnes est dominé par des récits basés uniquement sur les vulnérabilités individuelles, réduisant ces complexités à des expériences unidimensionnelles. Le fait d'ignorer ces facteurs systémiques entraîne l'élaboration de politiques visant à lutter contre la traite des personnes sur la base des vulnérabilités individuelles plutôt que de démanteler les injustices structurelles qui conduisent à l'exploitation et à la traite. Par exemple, les modifications apportées à la *Loi sur les services de logement de l'Ontario*, qui élargit l'accès aux logements prioritaires pour les victimes de la traite, continuent d'exclure les personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents<sup>1</sup>. Par conséquent, les migrants qui ont reçu un permis de séjour temporaire à titre de victimes de la traite des personnes ne peuvent pas avoir accès à ces aides essentielles au logement.

En outre, l'accent mis sur la réaction du système de justice pénale, associé à des campagnes de sensibilisation sensationnalistes et unidimensionnelles, continue de nuire aux populations intentionnellement marginalisées et stigmatisées, notamment les travailleurs migrants, les travailleurs du sexe canadiens et migrants, les jeunes racialisés, les personnes LGBTQ+ ainsi que les femmes et les filles autochtones.

### **I. Statut d'immigration précaire**

La traite des personnes est une expérience violente qui s'inscrit dans un spectre d'exploitation, aggravé par l'intersection de circonstances individuelles et d'oppressions systémiques. Au sein de ce spectre, les personnes peuvent être victimes de toute une série de violations et de crimes, notamment de violations du droit du travail, de violations des droits de la personne, de violations du Code criminel et de la traite de personnes<sup>2</sup>.

Les politiques d'immigration restrictives et racistes ainsi que la difficulté d'accès à la résidence permanente

<sup>1</sup> À l'exception des demandeurs d'asile et des réfugiés au sens de la Convention.

<sup>2</sup> <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/human-trafficking-and-the-law-a-guide-fr.pdf>

conduisent souvent à des expériences violentes d'exploitation des migrants. Lors de notre travail direct et collaboratif avec diverses populations migrantes exploitées, nous avons observé des schémas récurrents de vulnérabilité créés par un statut d'immigration précaire et le manque de recours juridiques véritables pour réparer le préjudice.

- *Permis de travail fermés*

Les travailleurs migrants qui bénéficient du Volet des postes à bas salaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires sont titulaires d'un permis de travail fermé, qui les lie à un seul employeur. Des recherches et des études, dont une réalisée par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes en 2009<sup>3</sup> et une autre par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) en 2016<sup>4</sup>, ont clairement déterminé les conditions de travail d'exploitation généralisées et la violence sexuelle sans possibilité de départ immédiat comme le principal facteur contribuant à l'exploitation des travailleurs au Canada. En quittant cette situation, ils risquent de perdre leur statut, ce qui pourrait les conduire de nouveau à de mauvais traitement et à des risques d'exploitation.

- *Permis de séjour temporaire (PST)*

Le PST est le seul recours prévu par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) pour les migrants victimes de la traite de personnes. Il est délivré aux personnes sans statut ou considérées comme « non admissibles au Canada ». Il s'agit le plus souvent de personnes qui ont perdu leur statut en raison de l'exploitation et des abus dont elles ont été victimes. Bien que les recherches universitaires sur l'utilité du PST soient rares, notre expérience montre que cet outil a une portée limitée et un résultat incertain en raison du processus discrétionnaire. Les critères dépassés et la compréhension de l'exploitation par les agents d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) réduisent les expériences des migrants à une culpabilité individuelle, les rendant souvent responsables de leur propre abandon. Lorsqu'un PST est délivré, il est d'une durée limitée avec une application des services incohérente. La voie vers l'accès à la résidence permanente offerte par cet outil est plutôt complexe, coûteuse et inaccessible.

## **Recommandation**

1. Permettre à tous les travailleurs étrangers temporaires admis au Canada d'accéder à un statut juridique permanent dès leur arrivée et mettre en place des programmes de régularisation pour ceux qui n'ont actuellement pas de statut.
2. Comme mesure provisoire à la première recommandation, éliminer, sans délai, le permis de travail associé à un employeur donné et adopter un régime d'autorisation de travail qui permette aux travailleurs étrangers temporaires de changer librement d'employeur pendant leur séjour au pays, quelle que soit leur profession ou leur origine nationale.

## **II. Criminalisation**

Alors que la traite des personnes est principalement abordée sous l'angle de la justice pénale et carcérale, les travailleurs du sexe en subissent les conséquences néfastes, les travailleurs du sexe migrants étant soumis à une violence structurelle supplémentaire. Les politiques d'immigration restrictives qui les empêchent de s'engager légalement dans le commerce du sexe et les industries connexes augmentent les cas de violence de la part des clients, de détention et d'expulsion<sup>5</sup>.

Les opérations de répression utilisées comme principal moyen de lutte contre la traite des personnes à des fins sexuelles ne donnent pas de résultats clairs en ce qui concerne le nombre de victimes ou d'auteurs

---

<sup>3</sup> <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/402/CIMM/Reports/RP3866154/cimmrp07/cimmrp07-f.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/HUMA/Reports/RP8374415/humarp04/humarp04-f.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Brief/BR10006331/br-external/ImmigrationLegalCommittee-e.pdf>

identifiés. Cependant, les préjudices et les traumatismes causés par ces opérations sur les travailleurs du sexe, en particulier sur ceux qui sont racialisés, dont le statut est précaire ou inexistant ou qui appartiennent aux communautés LGBTQ+, sont bien documentés. Les établissements de massage et de spa alternatifs et les lieux de travail des femmes migrantes à prédominance asiatique et d'autres groupes raciaux sont ciblés de manière disproportionnée par la police, les agents d'application des règlements et les autres forces de l'ordre. En conséquence, de nombreuses femmes subissent des traumatismes, des pertes financières et des arrestations.

Les travailleurs du sexe migrants arrêtés lors de descentes de police contre la traite de personnes sont transférés à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), où ils peuvent être détenus et ensuite expulsés.

### **Recommandations**

1. La police et les autres services chargés de l'application de la loi devraient privilégier le travail en collaboration avec les organisations et les défenseurs du commerce du sexe afin de mettre au point des solutions efficaces et non d'imposer des stratégies.
2. Les services de police devraient immédiatement cesser de contacter l'ASFC lorsqu'ils rencontrent des sans-papiers ou d'autres migrants précaires, y compris les travailleurs du sexe migrants.
3. Le gouvernement fédéral devrait abroger les alinéas 185(1)1.b) et 200(3)g.1) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, ainsi que les lois et politiques connexes qui interdisent aux personnes migrantes d'exercer un emploi lié au travail du sexe.

### **III. Accès à des services de soutien**

L'accès à des services non conditionnels pour les personnes victimes de toute forme de violence est primordial pour remédier à certaines des conséquences de ces injustices. L'absence de soutien adéquat, y compris de services de santé physique et mentale pour aider les personnes à faire face à la situation, ne fera que prolonger le processus de rétablissement.

Actuellement, l'accès à la plupart des services offerts est conditionné au statut d'immigrant, à la forme de violence subie ou à d'autres critères restrictifs. Par exemple, les victimes de la traite de personnes détentrices d'un PST sont exclues des aides financières provinciales telles que le programme Ontario au travail (OT) et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), le logement social ou le supplément au loyer. Bien qu'elles aient accès à des services de santé physique et mentale, les modalités d'accès à ces services ne sont pas claires et aucune coordination n'est assurée pour garantir que des services efficaces et culturellement adaptés sont proposés.

Les travailleurs migrants ayant un statut d'immigration précaire dans différents secteurs continuent d'avoir un accès limité, voire inexistant, aux services, y compris aux services d'établissement.

### **Recommandations**

1. Offrir un accès élargi inconditionnel et adéquat aux services de soutien à toute personne victime d'exploitation ou d'une autre forme de violence.

### **Conclusion**

Le fait de se concentrer sur un type de traite de personnes, en particulier la traite sexuelle, plutôt que sur les expériences intersectionnelles d'exploitation, quel que soit le secteur, continue de nuire aux

communautés intentionnellement marginalisées. Cet aspect minimise et rejette les expériences des personnes salariées victimes d'exploitation et subissant des traumatismes dans d'autres secteurs. Ainsi, les travailleurs du secteur des soins, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la construction et d'autres secteurs sont exclus de tout accès significatif aux services et à la protection.

L'amalgame intentionnel entre la traite des personnes et le commerce du sexe et les industries connexes continue de dominer la politique et les réponses communautaires qui en découlent. Nous devons prioriser les consultations avec les populations mentionnées dans cette soumission qui subissent des conséquences négatives afin de comprendre comment remédier aux préjudices et mieux offrir le soutien nécessaire. Toute discussion et réponse à la traite des personnes doit s'inscrire dans le cadre des protections sociales et du travail, avec un accès à la résidence permanente.

---

La **Legal Assistance of Windsor** est un service juridique communautaire interdisciplinaire qui travaille avec des personnes et des communautés vulnérables et marginalisées à Windsor/Essex, en Ontario. Depuis plus de 20 ans, la Legal Assistance of Windsor est l'organisme responsable du Windsor Essex Counter Exploitation Network, qui se consacre à la prestation de services aux personnes victimes d'exploitation.

Le **Ministry for Social Justice, Peace, and Creation Care** fait partie de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Toronto. Le ministère administre le Collaborative Network to End Exploitation (CNEE), une collaboration d'organisations confessionnelles et de groupes communautaires. Le CNEE s'engage à modéliser les meilleures pratiques de lutte contre la traite des personnes. Avec l'aide de nos partenaires, nous ancrons notre travail dans les voix et les expériences des personnes ayant un vécu. Nous nous efforçons de veiller à ce que nos actions n'aient pas de répercussions négatives sur les personnes ayant subi des préjudices et ne créent pas de douleur supplémentaire pour d'autres groupes ciblés.